

Direction générale des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire Pôle des Routes et des Mobilités Agence Coeur d'Hérault 1000, route de Montpellier 34700 Lodève Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par BRUNEL Vincent Références Brunel20240219RD619StandrédesangonisSMDA2

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 619 – St André de Sangonis, St Felix de Lodez

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SMDA COTE JARDIN en date du 19/02/2024, qui va effectuer des travaux de entretien des plantations d'alignement pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 du PR 23+600 au PR 23+700 sur les communes de St André de Sangonis, St Felix de Lodez, du 29/02/2024 au 06/03/2024 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

 Circulation réglée par alternat avec feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier - Stationnement interdit à tout véhicules au droit du chantier.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SMDA COTE JARDIN, représentée par Monsieur Rocco CIANCIO- 1320 chemin du paratonnerre - BP 15017 - 30003 Nimes cedex 1. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Rocco CIANCIO, 06 17 86 82 39) sous le contrôle de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : https://herault.fr

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental Et par délégation le Directeur de l'agence technique départementale Qœur d'Hérault

Diffusion Monsieur le Maire de St André de Sangonis M. le(s) maire(s) de St Felix de Lodez EDSR 34, Entreprise